

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de classement, dans le domaine public de voirie communautaire, du parc de stationnement des Trois Oranges à Francheville. Ce classement est demandé par la Commune qui, en retour, céderait gratuitement le terrain en cause à la Communauté urbaine.

Ce parc de stationnement, d'une capacité de 100 places environ, se situe à proximité de la place du Chater et dessert le groupe scolaire. Les véhicules y accèdent par la Grande Rue, les accès piétons se faisant par la rue des Ecoles ou l'allée de la Grange Brûlée. Cette dernière sert aussi d'accès charretier aux propriétés riveraines.

En vue de la mise en oeuvre de cette opération, il est donc nécessaire que soit classé le parc de stationnement des Trois Oranges. Il représente une surface de 5 800 mètres carrés environ, accès compris.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable en date du 16 avril 1998, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 29 mai 1998, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 au 28 septembre 1998.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de celle-ci, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de la commune de Francheville ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 16 avril 1998 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 au 28 septembre 1998 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 29 mai 1998 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, du parc de stationnement des Trois Oranges à Francheville.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon du parc de stationnement des Trois Oranges à Francheville.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,